

COMPTE RENDU

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

20h

Présents : Jean-Pierre RONSEaux, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Florence PORTELETTE, Martine RHONE, Pascale LAHAYE, Brigitte DUPONT, Nicolas VIGOUR, Claire BENARD, Patricia GIANNETTA.

Absents :

Frédérique PREVOST

Hubert CROZAT

Pierre-François SOUCHON

Jean-Luc LHERITIER

Laurent DEGODET pouvoir à Brigitte DUPONT

Michel TROYON pouvoir à Jean-Pierre MAZEREEL

Jean-François TROITZKY pouvoir à Jean-Pierre RONSEaux

Didier DELAVELLE pouvoir à Patricia GIANNETTA

Odile DHUY pouvoir à Martine RHONE

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JANVIER 2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la remarque adressée par Madame Patricia GIANNETTA, sur le fait que le compte-rendu ne relatait pas ses propos concernant le recrutement d'un agent bibliothécaire.

Il répond à cela qu'il n'y a aucune obligation à retranscrire toutes les interventions orales des conseillers d'autant plus qu'aucune d'entre elles n'a été retranscrite jusqu'à présent. Il ajoute que pour ce faire il faudrait enregistrer les débats des conseils municipaux et laisse le choix à la prochaine mandature de le décider ou non.

Le compte-rendu du 15 janvier 2019 est approuvé par 13 voix pour et 2 voix contre.

II – DELIBERATIONS

- **DEL022019 05– Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avis sur le bilan de concertation et sur l'arrêt du projet**

Après avoir exposé le plan de zonage et le projet de règlement d'urbanisme, Monsieur le Maire présente le bilan de concertation.

BILAN DE CONCERTATION

PREAMBULE

La commune de Gueux a lancé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) dont les objectifs sont de :

⇒ *Développer et Equiper*

- *Favoriser une dynamique de développement renforçant la mixité fonctionnelle et permettant une diversité de l'habitat ;*
- *Renforcer et compléter l'offre commerciale existante ;*
- *Renforcer l'offre d'équipements avec la création d'une zone sportive et ludique ;*
- *Conforter les secteurs d'activités existants.*

⇒ *Préserver*

- *Préserver les espaces naturels et la qualité du cadre de vie, porteurs d'identité territoriale, et maîtriser les nuisances ;*
- *Préserver les espaces agricoles et viticoles ;*
- *Valoriser et protéger le patrimoine bâti ;*
- *Préserver les lieux identitaires du territoire communal.....*

⇒ *Privilégier un urbanisme durable*

- *Améliorer les déplacements et les transports ;*
- *Inciter à l'utilisation d'énergie renouvelable ;*
- *Autoriser des formes architecturales nouvelles ;*
- *Participer au développement des communications numériques.*

Les moyens d'information utilisés ont été les suivants :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal, affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune et information dans le bulletin municipal.*
- *Mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la commune de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
- *Distribution dans les boîtes aux lettres de deux flash spéciaux sur le PLU.*
- *Parution d'un article sur le PLU dans les Gauseries.*
- *Tenue de deux réunions avec les Personnes Publiques associées à la révision du PLU :*
 - *le 26 avril 2018 : présentation du diagnostic et du PADD*
 - *le 24 janvier 2019 : présentation du règlement graphique et écrit et des OAP.*
- *Tenue d'une réunion publique d'information le 30 janvier 2019 pour présenter aux habitants le projet de PLU.*

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- Réunion publique d'information le 30 janvier 2019 permettant aux habitants de s'exprimer - information de la date de cette réunion par :
 - affichage sur le panneau d'information communale,
 - distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres et dans les commerces de la commune.

BILAN DE LA CONCERTATION :

⇒ DEMANDES INSCRITES SUR LE REGISTRE TENU A DISPOSITION DU PUBLIC :

Plusieurs observations sont répertoriées sur le registre de concertation. Un tableau ci-après synthétise l'ensemble des observations et les réponses de la commune.

Requête	Réponse de la Commune
<p>Demande de maintien en zone constructible des terrains situés au lieu-dit « le Bulletet ». L'antériorité du classement en zone constructible justifiant l'opposition d'un des propriétaires au déclassement.</p>	<p>⇒ <u>Sur l'antériorité du classement en zone constructible :</u> Les juridictions administratives considèrent avec constance que les auteurs d'un plan local d'urbanisme sont libres de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné, en tenant compte de la situation existante, des perspectives d'avenir et des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux. Ils déterminent le zonage et les possibilités de construction en conséquence de ces choix (PADD) et obligations (compatibilité avec les documents d'ordre supérieur, Lois ALUR et Grenelle, dispositions du Code de l'environnement, etc.). Les auteurs d'un plan ne sont pas liés, pour déterminer l'affectation des différents secteurs, par les droits antérieurs d'occupation et d'utilisation des sols, et nul ne saurait à bon droit se prévaloir d'un droit acquis au maintien d'un classement résultant d'un précédent plan. La seule limite est que le choix du classement dans quelque zone que ce soit doit être justifié et s'appuyer sur des choix d'aménagement du territoire exposés dans le PADD ou sur des impératifs de respect de la législation.</p>

	<p>⇒ <u>Sur les motifs du déclassement des terrains situés au lieu-dit le Bulletet, classés au PLU approuvé en 2013 en zone 2AUb.</u></p> <p>En cohérence avec le SCoT et des objectifs de modération de consommation des espaces agricoles prônés par les lois « Grenelle » et la loi ALUR, la commune de Gueux a souhaité limiter son développement à l'accueil du projet urbain à l'étude sur le territoire communal.</p> <p>Ainsi la consommation foncière du projet de PLU est limitée à 13 hectares, en cohérence avec la consommation foncière des dix dernières années sur le territoire communal (14 hectares pour l'habitat).</p> <p>Cette consommation entraînera à l'horizon 2030 une extension maximum de 10% de la surface urbanisée de la commune de Gueux ce qui est compatible avec le SCoT qui permet pour Gueux une augmentation maximale de 15% à l'horizon 2036.</p> <p>Le maintien en zone à urbaniser des zones 2AUa et 2AUb prévues au PLU de 2013, remettrait en cause les objectifs communaux en matière de consommation foncière et entraînerait un risque d'incompatibilité avec le SCoT.</p>
<p>Demande d'augmentation de la hauteur des annexes à 3 mètres contre 2.75 mètres actuellement dans le règlement du PLU de 2013.</p>	<p>Hauteur à 2.75 mètres au faîtage et 2.50 mètres à l'acrotère pour les toits en terrasse pour les annexes implantées en limite séparative et/ou à l'alignement des voies et emprises publiques,</p> <p>Hauteur à 4 mètres au faîtage et 3 mètres à l'acrotère pour les toits en terrasse dans les autres cas.</p>

⇒ **SYNTHESE DES REMARQUES LORS DE LA REUNION PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2019**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ une cinquantaine de personnes. Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- *La présentation des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise et les obligations de compatibilité avec ce document supra-communal.*
- *La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage ;*
- *Les articles réglementaires ;*
- *Les principales modifications apportées au PLU de 2013 ;*
- *Le planning prévisionnel de la suite de la procédure ;*
- *Les principes d'aménagement du projet urbain à l'étude sur le territoire, présentés par Monsieur le Maire, à savoir :*
 - *Renforcer et compléter l'offre commerciale existante avec la création d'une petite zone commerciale de proximité en lieu et place des terrains de tennis*
 - *Renforcer l'offre d'équipements avec la création d'une zone sportive et ludique au sud du complexe sportif et de la maison médicale. Cette zone sportive et ludique permettra de créer une zone tampon entre la zone d'activités et le projet urbain.*
 - *Permettre l'accueil de nouveaux habitants avec la création d'une nouvelle zone d'habitat en lieu et place des terrains de football et dans la continuité du complexe sportif et de la maison médicale.*

Le projet présenté a suscité plusieurs questions regroupées par thématique :

➤ **LE PROJET URBAIN :**

- ✓ **Pourquoi créer une zone commerciale alors que plusieurs commerces sont déjà implantés rue des Sablons ?**

Réponse de la commune : *ces petites cellules commerciales de surface de vente limitée répondent à une demande des habitants de la commune de Gueux. L'objectif est de pouvoir également répondre aux difficultés de stationnement rencontrées aujourd'hui pour les commerces situés rue des Sablons.*

- ✓ **Plusieurs habitants estiment que cette zone commerciale est excentrée du centre bourg.**

Réponse de la commune : *il n'y a pas aujourd'hui d'autres terrains disponibles. La zone envisagée est néanmoins proche du centre bourg de Gueux et est située à proximité des équipements publics : école, collège, maison médicale, équipements sportifs.*

- ✓ **Quid de la circulation automobile et des déplacements doux (piétons cycliste) au sein de ce futur quartier**

Réponse de la commune : *les voies de circulations seront calibrées pour répondre au trafic routier généré. La création de cheminements doux (pour les piétons et les cyclistes) sera également prévue.*

- ✓ **Quid de la capacité des écoles si la population communale augmente.**

Réponse de la commune : *ce projet urbain sera bien évidemment phasé dans le temps ce qui permettra à la commune d'anticiper sur les besoins en équipements et en services. Il est précisé que les locaux des écoles peuvent être étendus s'il y a nécessité d'ouvrir de nouvelles classes.*

- ✓ **Quid du type de constructions d'habitation au sein de ce nouveau quartier :**

Réponse de la commune : *la typologie des logements proposés sera :*

- *diversifiée et moins consommatrice d'espace : habitat résidentiel - habitat intermédiaire (forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif)*
- *adaptée aux besoins de la population (personnes âgées, jeunes ménages, familles, etc....).*

- ✓ **Quid du type architectural des constructions d'habitation**

Réponse de la commune : *la question est un peu prématurée en l'état actuel du projet. Cependant la commune veillera à définir des prescriptions pour assurer une insertion optimale des futures constructions dans l'environnement bâti et paysager.*

- ✓ **Quid des zones de plantations au sein du projet urbain.**

Réponse de la commune : *un aménagement paysager sera prévu pour assurer l'insertion de ce nouveau quartier dans l'environnement bâti et paysager. Les éléments paysagers qui existent aujourd'hui seront maintenus.*

➤ **DECLASSEMENT DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES AU PLU APPROUVE EN 2013.**

Demande de maintien en zone constructible des terrains situés au lieu-dit « le Bulletet ». L'antériorité du classement en zone constructible justifiant l'opposition d'un des propriétaires au déclassement.

Réponse de la commune : *Les juridictions administratives considèrent avec constance que les auteurs d'un plan local d'urbanisme sont libres de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné, en tenant compte de la situation existante, des perspectives d'avenir et des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à eux. Ils déterminent le zonage et les possibilités de construction en conséquence de ces choix (PADD) et obligations (compatibilité avec les documents d'ordre supérieur, Lois ALUR et Grenelle, dispositions du Code de l'environnement, etc.). Les auteurs d'un plan ne sont pas liés, pour déterminer l'affectation des différents secteurs, par les droits antérieurs d'occupation et d'utilisation des sols, et nul ne saurait à bon droit se prévaloir d'un droit acquis au maintien d'un classement résultant d'un précédent plan.*

La seule limite est que le choix du classement dans quelque zone que ce soit doit être justifié et s'appuyer sur des choix d'aménagement du territoire exposés dans le PADD ou sur des impératifs de respect de la législation.

➤ **QUELLE SERA LA REGLEMENTATION APPLICABLE POUR LES SECTEURS UAP ET UBp**

Réponse de la commune

Les grandes propriétés de Gueux font l'objet en fonction de leur période de construction d'un classement :

- *En secteur UAp pour : La Fleurière, Le Moutier, La Fougeraie, la Roseraie.*
- *En secteur UBp pour :*
 - *les constructions implantées aux abords du golf rue des Sablons et rue des Dames de France,*
 - *5 propriétés situées : rue du Château, rue du Lac, Avenue Roederer, chemin de la Petite Barbarie, rue du Circuit.*

Les règles définies en matière d'implantation des constructions, d'emprise bâtie pour ces secteurs UAp et UBp ont pour objectif de garantir la préservation du caractère résidentiel de ces propriétés.

➤ **QUID DES CONSTRUCTIONS IDENTIFIEES DANS L'OAP PATRIMONIALE**

La commune de Gueux abrite un patrimoine architectural riche (bâti ancien et bâti caractéristique de la reconstruction d'Après-Guerre ; murs de clôture en pierre) qu'elle souhaite préserver. Ces constructions et ces murs de clôtures sont identifiés sur le plan de zonage du PLU et protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

- *64 constructions ont été identifiées sur le plan de zonage : 62 habitations, la mairie et le château de Gueux. Ces constructions ont été regroupées en trois catégories :*
 - *Les constructions en pierre*
 - *Les constructions en enduit*
 - *Les constructions en brique et en enduit*

Pour chacune de ces catégories, l'orientation définit :

- *des prescriptions communes à chacune des catégories*
- *des prescriptions spécifiques à chacune des catégories concernant notamment la couleur des façades et des menuiseries, l'obligation de conserver ou reconstruire avec les matériaux initiaux, etc.*

52 murs de clôtures ont également été identifiés. Pour ces murs identifiés, l'orientation définit les prescriptions applicables.

➤ **PROTECTION DES ESPACES VERTS**

La commune signale que sera ajoutée sur le plan la protection des arbres implantés sur la place des fêtes et aux monuments aux morts.

➤ **NUISANCES SONORES LIEES A LA LIGNE LGV ET L'A4 : QUELLE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU**

La zone de bruit liée au passage de la ligne LGV et de l'A4 sera reportée sur les documents graphiques du PLU. L'emprise de cette zone s'étend sur 300 mètres de part et d'autre de ces axes.

Dans l'emprise des 300 mètres, les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis à des normes d'isolation acoustique. Ces normes sont délimitées au cas par cas pour l'application de l'arrêté au moment de la délivrance du permis de construire. L'inscription au plan de zonage du PLU de ces zones de bruit permettra l'information des candidats à la construction qui pourront prendre en compte cette contrainte dans leur projet. Sont concernées les zones suivantes du PLU : UA, UB, UX, A et N.

➤ **DEVENIR DU PLU**

Le PLU quand il sera approuvé est modifiable ou révisable. La procédure de déclaration de projet peut également être mise en œuvre. En effet la loi du 1er août 2003 a entendu permettre aux collectivités de disposer d'une procédure simple et accélérée de mise en conformité du PLU en se prononçant sur l'intérêt général que présente l'opération. Cette déclaration de projet peut s'appliquer aux opérations d'aménagement ainsi qu'aux programmes de construction qu'ils soient publics ou privés.

Il est rappelé que la communauté d'Agglomération de Grand Reims est désormais compétente pour initier les procédures d'évolution des PLU.

➤ **ENQUETE PUBLIQUE**

Les habitants seront avertis de la date de l'enquête publique par affichage en mairie et voie de presse.

Monsieur RONSEAUX demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'arrêt du PLU sachant qu'une délibération sera prise par la Communauté urbaine du Grand Reims lors de sa séance du 21 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R. 153-3,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et à la modernisation du Contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°032012-02 du 14 mars 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié les 18 décembre 2013 par délibération n°122013-10 et 22 mars 2016 par délibération n°032016-01,

Vu la délibération n°102016-03 du 11 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et la mise en œuvre des modalités de la concertation,

Vu la délibération n°022017-04 du 9 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de Gueux,

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2017-107 du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Gueux,

Vu le porter à connaissance de l'Etat de du 3 mai 2017,

Vu la délibération n°032018-11 de la commune actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 27 mars 2018 en conseil municipal,

Vu la délibération n°CC-2018-121 de la Communauté urbaine du Grand Reims actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu le 28 juin 2018 en conseil communautaire,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision ont été achevées,

Considérant les pièces du dossier de projet de PLU,

Vu l'exposé des motifs et les pièces du dossier présentées par le rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

Le conseil municipal DECIDE :

- **d'OPTER** pour le nouveau régime juridique des PLU issu du décret susvisé,
- **d'EMETTRE** un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU tel qu'annexés à la présente.

➤ **Proposition d'acquisition de la propriété GRIEDER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite du bien immobilier a été organisée avec les adjoints.

Suite à cette visite, il souhaite qu'une proposition d'acquisition soit adressée aux propriétaires pour les parcelles AC 129 et AC 130 (classées en Emplacement Réserve). Le conseil délibèrera sur une nouvelle proposition lors de sa prochaine séance.

➤ **Orientations budgétaires**

Monsieur le Maire présente les orientations pour la section d'investissement jusqu'en 2020 ainsi que les projets de travaux pour 2019 :

Pole périscolaire : l'AMO a été choisi : société AGENCIA.

Pole commercial : lancement de la consultation MOE

Pole football : lancement de la consultation MOE

Ecoles : Rénovation et isolation par l'extérieur de l'école élémentaire sur deux années.

Prochaine réunion de travail : le 5 mars sur la préparation du budget.

➤ Projet bibliothèque

Suite aux questions posées lors du précédent conseil concernant l'utilité d'un agent de bibliothèque à temps complet, Madame Hélène COLZY a contacté les établissements environnants.

Il en ressort ce comparatif qui a servi de base au prévisionnel pour la bibliothèque de Gueux:

COMMUNE	création	statut	pop	Nbre adhérents	ETP	Agents, catégories	Ouv public /semaine	Scolaires/centres aérés/crèches	bénévoles
Tinkeux	2014	municipal	10.000	1900	5 ETP	B + 4C	28h	Jeudi (primaires + collège)	Non
Muizon	2000	municipal	2187	700 (1/4 extérieur dont une dizaine de Gueux)	1 ETP	B + 1 agent communal qq h/semaine	18h	oui	Non
Jonchery s/v	10 ans	municipal	2.000	496	1 ETP	C (ancien emploi jeune)	12h30	oui	oui
Courlandon	2000	Grand Reims	1210	170	1ETP + 20h	C (Adj adm princ 2è classe) + 1 agent pour l'encadrement (20h)	12h	10h/semaine + samedi et soirées pour animations spécifiques	2 (8h + 6h)
Beine - Nauroy	10 ans	municipal	1.000	300	1 ETP	C (ancien emploi jeune)	12h	Oui + centre aéré le mercredi + ateliers pdt les vacances + bébé lecteur	oui

A Gueux, prévision pour une semaine :

12h d'ouverture au public

- + 6h école élémentaire minimum (1h/classe + demande d'ateliers artistiques, de préparation de documents, ...)*
- + 1 à 2h école maternelle**
- + 1h accueil périscolaire (mercredi)
- ⇒ 20h minimum/35h

Les 15h restantes seront consacrées à :

- préparer les interventions écoles et périscolaire,
- préparer les séances de lectures publiques (bébé lecteur, heure du conte, ...), les animations, les expositions
- gérer les collections propres à la commune et celles en dépôts (Bibliothèque de la Marne : 250.000 références + CD + DVD), gérer les réservations de livre et les navettes avec la BM,
- faire le travail administratif propre à une bibliothèque, élaborer et gérer son budget, ...
- développer et entretenir les partenariats (crèche, collège, associations du villages, villages environnants, ...)
- animer le site de la bibliothèque
- rendre compte aux élus

III. COMPTE RENDU DU MAIRE AU CONSEIL POUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET DU CONSEIL

1. Le conseil est informé de la renonciation du droit de préemption pour les biens ci-dessous :

Numéro DIA	ADRESSE	REFERENCE PARCELLE
05128218K0001	LE VILLAGE	AC 768
05128218K0002	32-34 AV MME EUGENE ROEDERER	AC166+AC215
05128218K0003	18 RUE DES PANTENAISS LOT 110	ZK314+ZK334

Numéro DIA	ADRESSE	REFERENCE PARCELLE
05128218K0004	22 AVENUE DE LA BELLE IMAGE LOT 2	ZK238
05128218K0005	4 RUE DU NOYER DU BREUIL	AD106
05128218K0006	ZA LES PRESLES	ZN49
05128218K0007	1 RUE DU MOUTIER	AC76
05128218K0008	7 RUE DE LA PROCESSION+9 ET 14 AV DE LA BELLE IMAGE	AE147+AE106+AE53
05128218K0009	16 RUE DE LA SAULE COQUETTE	AD6
05128218K0010	13 AVENUE DE REIMS	AB164
05128218K0011	3 RUE DU LAC	AC684
05128218K0012	3 RUE DU LAC	AC684
05128218K0013	10 RUE DU CHENET	ZK244
05128218K0014	9 RUE DE LA BUIRETTE	AE85
05128218K0015	23 C AV DE LA GARE	AB389-390-391-392- 394-515
05128218K0016	28 RUE DU CIRCUIT	AB141
05128218K0017	1 RUE DU FOND DE LA CROIX ROUGE	ZM110
05128218K0018	12 ALLEE DES FLEURS	AB170
05128218K0019	LOTISSEMENT VERT LOT 73	ZK350-355
05128218K0020	LOTISSEMENT VERT LOT 79	ZK361
05128218K0021	25 RUE DE LA HAUTE BORNE LOT 72	ZK364
05128218K0022	16 RUE DE LA BUIRETTE	AE92

Numéro DIA	ADRESSE	REFERENCE PARCELLE
05128218K0023	26 AVENUE DE LA BELLE IMAGE LOT 24	ZK266
05128218K0024	LOTISSEMENT VERT LOT 76	ZK353-358
05128218K0026	AVENUE DE LA GARE	AE41
05128218K0027	2 RUE DES ECOLES	AC384
05128218K0028	46 RUE DES SABLONS	ZI153+154
05128218K0029	RUE DU MOUTIER	ZN330
05128218K0030	LOTISSEMENT VERT LOT 25	ZK267

2. Avenant marché complexe sportif

Le conseil est informé de la passation d'un avenant numéro 1 pour le marché de l'entreprise DSL (LOT14) pour un montant de 1250.00 € HTVA. Le montant de la plus-value engendrée par les travaux s'élève à **+3,89%** du montant du marché de 32 139,44 € HTVA qui se trouve porté à 33 389,44 € HTVA après cet avenant.

IV- QUESTIONS DIVERSES

- **Grand Reims : Conférence de territoire du 11 décembre 2018**

A l'ordre du jour : point sur les travaux du SIEM, présentation de la boussole des jeunes, nouvelle politique d'accueil des professionnels au niveau des déchetteries, programme de mobilité.

- **Projet éolien sur le territoire de la commune**

Monsieur RONSEAUX indique à l'assemblée qu'il a reçu un dossier de projet d'installation d'éoliennes pouvant potentiellement être implantées sur le territoire de la commune.

Ce dossier présente les retombées fiscales pour les propriétaires et la Communauté urbaine du Grand Reims. Après des études de prospection et des études environnementales, le dossier sera instruit par la préfecture.

Le Maire précise que la commune ne souhaite pas accepter un tel projet et proposera une délibération pour le refuser.

- **Affouage**

Monsieur VIGOUR présente le bilan plutôt positif et précise que 9 affouagistes ont répondu cette année.

- **Prochaines dates de conseils et de réunions de travail**

Mardi 26 mars 2019 : réunion de travail

Mardi 2 avril 2019 : réunion de conseil municipal (vote des budgets)

Mardi 30 avril 2019 : réunion de travail

Mardi 7 mai 2019 : réunion de conseil municipal

Mardi 28 mai 2019 : réunion de travail

Mardi 4 juin 2019 : réunion de conseil

Mardi 25 juin 2019 : réunion de travail

Mardi 2 juillet 2019 : conseil municipal

- **Grand débat national**

Monsieur RONSEAUX précise qu'un cahier doléances est mis à disposition de la population jusqu'au 22 février 2019. Les conseillers ne souhaitent pas organiser de débat national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Séance du 07 février 2019

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
05/2019	URBANISME	Avis sur l'arrêt du projet de révision du PLU